

REGLEMENTATION POUR LA SAISON 2024 - 2025

Quoi fournir ? Certificat Médical ou Attestation ?

Pour les Mineurs :

Il n'est plus besoin de fournir un certificat médical. Vous devez consulter et remplir un questionnaire de santé. Si vous êtes capable de répondre **NON** à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, juste une attestation comme quoi vous avez répondu **NON** à toutes les questions.

C'est donc l'**Attestation** qu'il faut nous fournir, pas le questionnaire.

Si vous répondez **OUI** à une question, c'est que vous devez consulter votre médecin pour qu'il établisse un certificat médical et nous le fournir.

Cette attestation sera à renouveler tous les ans.

Pour les Majeurs :

A 18 ans, puis à 30 ans, 35 ans, 40 ans... (tous les 5 ans), ou pour une première inscription, quel que soit l'âge, vous devez produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique. En dehors de ces années-là, vous devez consulter et remplir un questionnaire de santé. Si vous êtes capable de répondre **NON** à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, juste une attestation comme quoi vous avez répondu **NON** à toutes les questions.

C'est donc l'**Attestation** qu'il faut nous fournir, pas le questionnaire.

Si vous répondez **OUI** à une question, c'est que vous devez consulter votre médecin pour qu'il établisse un certificat médical et nous le fournir.